

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Les contributions des familles permettent d'assurer les investissements et ce qui a trait au caractère propre de l'établissement. Il convient de se souvenir que les enseignants sont salariés de l'Etat.

| Revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016) | Moins de 21.000 € | De 21.000 à 40.000 € | Plus de 40.000 € |
|--|----------------------|-------------------------|------------------|
| Tarifs | I | II | III |
| Montant mensuel (sur 10 mois par enfant) | 51 € | 82 € | 98 € |

Les tarifs I et II peuvent être appliqués en fonction des revenus sur présentation de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016.

LE REGLEMENT

Il est effectué par prélèvement automatique sur les comptes des familles à partir de la facture annuelle (10 mois pour les lycéens et 8 mois pour les post-bacs).

A défaut, par chèque ou en espèces, 3 mois d'avance sont à régler.

LA RESTAURATION

Les élèves disposent d'une carte qui doit être créditée sur chaque site par les familles, par chèque bancaire ou postal ; Vous pouvez aussi créditer la carte de votre enfant par ECOLEDIRECTE. La carte de restauration est remise en début d'année à chaque élève. En cas de réédition, elle est facturée 10 €.

La formule « repas apporté » : participation de 1 € par repas.

Pour les élèves mangeant au moins une fois par semaine, la carte doit être créditée.

| « REPAS COMPLET » 5,65 € (tarif 2017/2018 à titre indicatif) | « PLAT DU JOUR » 4,45 € (tarif 2017/2018 à titre indicatif) |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • couvert, pain, eau fraîche ou tempérée • viande ou poisson, légume, féculent • un choix de « 2 périphériques » parmi 3 possibilités : <ul style="list-style-type: none"> ▪ entrée / fromage / dessert | <ul style="list-style-type: none"> • couvert, pain, eau fraîche ou tempérée • viande ou poisson, légume, féculent |

L'INTERNAT

Le coût de l'internat est de 344 € par mois sur dix mois (tarif 2017/2018 à titre indicatif), en plus de la contribution scolaire (du lundi matin au vendredi 17 h 25).

LES COTISATIONS ANNUELLES

Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.) : 21 € (tarif 2017/2018 à titre indicatif).

Activités Sportives : 24 € pour l'année.